

84

## Commission permanente

### Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49052

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Garanties d'emprunts

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2, L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2288, 2298 et 2305 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars et 29

septembre 2016, 9 février 2023 et 9 février 2024 relatives aux garanties d'emprunts ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023 ;

## Expose :

Les demandes de garanties d'emprunts concernent les organismes suivants :

- NEOTOA - Rue de Dinan à Saint-Méen-le-Grand ;
- Organisme de gestion de l'enseignement catholique - Collège Sainte Jeanne d'Arc - La Salle à Fougères.

### I - NEOTOA - Rue de Dinan à Saint-Méen-le-Grand

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 2 647 789 euros à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif à usage social : 2 377 085 euros, index taux Livret A marge 0,6 % sur 40 ans ;
- Prêt locatif à usage social foncier : 270 704 euros, index taux Livret A marge 0,6 % sur 50 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 42 logements situés rue de Dinan à Saint-Méen-le-Grand.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 2 647 789 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 154685, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

### II - Organisme de gestion de l'enseignement catholique - Collège Sainte Jeanne d'Arc - La Salle à Fougères

Lors de sa réunion du 4 décembre 2023, la Commission permanente a accordé à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique - Collège Sainte Jeanne d'Arc - La Salle à Fougères une garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt de 150 000 euros au taux fixe de 3,70 % sur 5 ans à souscrire auprès de la Banque populaire du grand ouest.

En raison du retard de mise en place du contrat avec la banque et du contexte de hausse des taux d'intérêts, il convient de préciser que le taux d'intérêt est désormais de 4,43 %. Le montant de l'emprunt ainsi que sa durée restent inchangés.

Pour rappel, cet emprunt, dont l'amortissement est à capital constant, est destiné à financer la suite des travaux de mise en conformité, la rénovation des installations et bâtiments ainsi que le renouvellement d'équipements pédagogiques.

Le montant des emprunts garantis à ce jour serait de :

<b>Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2024</b>	
<b>Février</b>	<b>2 647 789.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 647 789.00 €</b>

## Décide :

- d'accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans le rapport :

. NEOTOA - Rue de Dinan à Saint-Méen-le-Grand ;  
. Organisme de gestion de l'enseignement catholique - Collège Sainte Jeanne d'Arc - La Salle à Fougères.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur pour les dossiers cités ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. COULOMBEL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242126

Pour extrait conforme